

N° 2019-35

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 19 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

L'an deux mille dix-neuf le 19 décembre, sur convocation faite le 13 décembre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Présents titulaires : CHOLLEY Pierre, COGNE Geneviève, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, BRIET Françoise, VILLARD Simon, PHILIPPE Jacqueline, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BLANCHET Manoëlle et BORDESOULE Murielle (13)

Pouvoirs : MOLLARD Monique donne pouvoir à Mme COGNE Geneviève, ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, MARTIN Alain donne pouvoir à BRIET Françoise et DURIEUX Michel donne pouvoir à MARTINET COUSSINE Maryse (4)

Excusés : BOUJU Isabelle et GUILLOT-GANDEMER Patrick (2)

Secrétaire de séance : PHILIPPE Jacqueline

Élu rapporteur : Madame BARTHELEMY - Présidente

Objet : Signature du Contrat Enfance Jeunesse.

Vu les dispositions du CGCT des articles 5214-16-1, 5211-4-1 du CGCT.

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu entre le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et la CAF de la Charente-Maritime pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Vu les éléments financiers fournis par la CAF,

Madame la Présidente expose ce qui suit :

Le précédent CEJ étant arrivé à expiration le 31 décembre 2018, il conviendrait que le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal puisse conclure le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Charente-Maritime pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **D'approuver** le Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le CEJ ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



Enregistré en sous-préfecture le : **20 DEC. 2019**

Sous le N° 017-200049625-20191219-2019_35-DE

Affiché le : **19 DEC. 2019**

Certifié exécutoire le :

20 DEC. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.